

Appel de la société civile aux investisseurs de cesser leur soutien à Bridge International Academies

1^{ER} AOUT 2017



Disponible en ligne sur <http://bit.ly/biainvestorsfr>. La version originale qui fait foi est en anglais, disponible sur <http://bit.ly/biainvestors>. Traduit avec le soutien de Translators Without Borders.

Introduction

En mai 2015, 116 organisations de la société civile ont publié une déclaration soulevant, des inquiétudes concernant les coûts, l'impact et la qualité des écoles Bridge International Academies (BIA) en réponse aux informations trompeuses sur leur approcheⁱ. Dès lors, des éléments de preuve provenant de diverses sources, y compris des Nations Unies (ONU), d'une enquête parlementaire au Royaume-Uni, de rapports de recherches indépendantes et de rapports de médias indépendants, ont confirmé ces préoccupations et alerté au sujet de l'écart important entre les promesses de BIA et la réalité de leur pratique, soulignant d'autres défis d'importance.

Preuves-clé :

1. **Des recherches indépendantes montrent que les frais et les pratiques de la BIA excluent les pauvres et les marginalisés ;**ⁱⁱ
2. **Les documents des Ministères de l'Éducation au Kenya et en Ouganda démontrent que la BIA n'a pas respecté les règles de droit à plusieurs reprises, y compris les normes minimales d'éducation, et ce pendant plusieurs années ;**ⁱⁱⁱ
3. **Les documents de la BIA mettent en évidence de mauvaises conditions de travail du personnel enseignant ;**^{iv}
4. **Les rapports des médias s'inquiètent concernant la liberté d'expression et le manque de transparence ;**^v
5. **Le Parlement du Royaume-Uni a soulevé de sérieuses questions sur les relations entretenues par la BIA avec les gouvernements, sur sa transparence et durabilité, ainsi que sur l'absence de preuves valables de l'impact positif de la BIA ;**^{vi}
6. **Les déclarations des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples expriment des préoccupations concernant les effets négatifs sur la qualité de l'éducation, l'équité, la ségrégation sociale et la stratification.**^{vii}

Nous reconnaissons que la plupart des investisseurs de la BIA ont des bonnes intentions en voulant améliorer l'éducation des enfants vivant dans la pauvreté. Il y a un besoin urgent de réformer l'éducation - pour en améliorer l'accès, l'équité et la qualité pour tous - afin que l'éducation puisse atteindre son potentiel : celui de jouer un rôle de transformation dans le développement personnel, communautaire et national. Cependant, les preuves démontrent que l'investissement dans la BIA n'est pas un moyen approprié ou efficace d'atteindre ces objectifs.

À la lumière de ces constatations, **les 174 organismes soussignés, de 50 pays différents, appellent les investisseurs et les donateurs à s'acquitter pleinement de leurs obligations légales en matière de diligence et à cesser leur soutien à la BIA.** Nous serions heureux d'explorer d'autres possibilités avec les donateurs et les investisseurs afin d'identifier des moyens plus efficaces d'investir durablement en fournissant une éducation de qualité à tous les enfants, y compris à ceux qui vivent dans la pauvreté.

Qu'est-ce que Bridge International Academies ?

La BIA est un réseau à grande échelle de crèches et d'écoles primaires privées visant à offrir une «éducation de qualité abordable aux familles et aux enfants défavorisés».^{viii} Elle gère plus de 500 écoles en Inde, au Kenya, au Liberia, au Nigéria et en Ouganda, avec l'ambition

d'atteindre 10 millions d'élèves d'ici 2025^{ix}. Elle a reçu des investissements provenant de grands investisseurs internationaux, y compris de l'Initiative Chan-Zuckerberg, du Réseau Omidyar, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Banque mondiale, de Pearson et de Bill Gates^x, pour un montant total estimé à plus de 100 millions de dollars américains^{xi}. Elle utilise ce que l'on appelle un modèle d'"*école dans une boîte*", en utilisant une approche très standardisée de l'éducation. À la BIA, chaque école se ressemble, le matériel utilisé est le même dans chaque classe et, surtout, les cours sont les mêmes dans toutes les académies d'un même pays. La BIA utilise un système de cours déjà écrits, et ses enseignants - qui, pour la plupart, viennent juste de sortir de l'enseignement secondaire sans diplôme d'enseignement formel - reçoivent sur une tablette des plans de cours qu'ils doivent suivre mot pour mot^{xii}.

Preuves établies par des recherches indépendantes

L'exclusion des pauvres et des personnes défavorisées

De nombreux donateurs et investisseurs de la BIA sont attirés par l'idée que l'entreprise aide les enfants les plus pauvres et les plus marginalisés à accéder à l'école. Cependant, un certain nombre d'études ont révélé que les écoles de la BIA sont inaccessibles aux très pauvres et, en particulier, aux élèves ayant des besoins pédagogiques spécifiques. Des études au Kenya, en Ouganda et au Nigéria ont prouvé que les frais de scolarité obligatoires des écoles Bridge étaient significativement plus élevés que les 6 USD par mois ou 72 à 74 USD par an dont se targue l'entreprise. Au Kenya, les frais de scolarité à eux seuls s'échelonnaient entre 6,40 USD et 10,57 USD par mois^{xiii} ; si on ajoute à cela d'autres éléments obligatoires, tel que l'uniforme, **les coûts mensuels atteignent une moyenne de 17,25 USD par mois, soit 207 USD par an**^{xiv}. Au Nigéria, la plupart des ménages doivent payer l'accès à un ordinateur et le déjeuner ; le total d'un an à BIA pour un enfant au début de la primaire a été estimé à au moins 129,91 USD (soit 10,8 USD par mois)^{xv}. En Ouganda, les frais ont été estimés entre 129 et 152 USD par an (soit 10,75 à 12,7 USD par mois)^{xvi}. De tels frais ne sont pas envisageables pour les familles les plus pauvres.

Dans un témoignage fourni au Comité du Développement International du Parlement Britannique (IDC) dans le cadre de son enquête sur le travail du Département pour le Développement International (DFID) en matière d'éducation, le Dr Joanna Härmä (chercheuse, Université du Sussex) a observé que *"les écoles BIA ne sont pas à bas prix. Elles prétendent publiquement offrir une éducation qui coûte 6 USD par mois en moyenne, mais en réalité, les coûts globaux pour les familles sont beaucoup plus élevés. À Nkumba près d'Entebbe, en Ouganda, l'école BIA récemment ouverte coûte 137 USD par an (soit 15,44 USD par mois pour les 9 mois scolaires de l'année) sans déjeuner et à 184 USD par an (soit 20,44 USD par mois) avec le déjeuner"*^{xvii}.

Malgré les affirmations de la BIA qui prétendent aider les personnes défavorisées, les recherches ont démontré que les élèves scolarisés dans les établissements de la BIA ne sont pas les plus défavorisés^{xviii}. Même les parents les plus aisés, attirés par le marketing de la BIA, peuvent encore dépenser des proportions importantes de leurs revenus et peinent à continuer de payer la scolarité de leurs enfants. Au Kenya, la scolarisation de trois enfants dans un établissement de la BIA a été calculée comme représentant entre 27 et 34 pour cent

du revenu mensuel des familles vivant avec 1,25 USD par jour ; ce pourcentage oscille entre 44 et 138 pour cent pour les ménages vivant dans des installations précaires^{xxix}. Par conséquent, **58 pour cent des élèves de la BIA interrogés ont répondu qu'ils avaient manqué l'école parce qu'ils n'avaient pas pu payer les frais de scolarités^{xx}**. Dans la même étude, plus de la moitié des parents dont au moins un enfant est inscrit à la BIA ont déclaré penser que les membres très pauvres de leur communauté ne pouvaient pas avoir accès à l'éducation de la BIA ; par ailleurs, 91,5 pour cent de ces mêmes parents interrogés ont avoué qu'ils avaient choisi de ne pas envoyer tous leurs enfants à la BIA parce qu'ils manquaient de fonds suffisants^{xxi}. Cette situation peut aggraver la pauvreté en impactant d'autres aspects de la vie familiale. L'étude a révélé qu'entre 69 et 83 pour cent des parents de la BIA avaient du mal à payer le loyer, à acheter de la nourriture ou à accéder aux soins de santé à cause des frais de la BIA et 64 pour cent des parents interrogés empruntaient de l'argent à des amis et à leur famille pour pouvoir payer les frais^{xxii}.

De même, une étude en Ouganda a révélé que les écoles de la BIA n'étaient pas accessibles aux élèves les plus défavorisés sur le plan économique^{xxiii}. Dans les communautés proches des écoles de la BIA, les familles percevant un revenu moyen dépensent entre 15 et 27 pour cent de leur revenu pour envoyer un seul de leurs enfants dans une école de la BIA pendant un an, dans un contexte où la plupart des familles ont plusieurs enfants en âge d'être scolarisés.

Cette situation est amplifiée par la pression importante de la BIA sur son afin de s'assurer que les frais de scolarités sont payés, même si cela place les familles dans une situation difficile. Par exemple, comme l'a souligné un directeur d'une académie de la BIA au Kenya : *"la politique de l'entreprise est que si les parents ne paient pas, les enfants sont renvoyés chez eux ... Ils (les parents) sont convoqués à l'école pour expliquer pourquoi ils n'ont pas payé et un délai leur est donné pour le faire pendant que leurs enfants restent à la maison. S'ils ne parviennent pas à payer, il ne se passe rien d'autre - leurs chances [d'avoir accès à l'école] sont anéanties^{xxiv}*. Cela a été confirmé par des enquêtes de médias indépendants, qui ont qualifié de «démoralisante»^{xxv} la pression sur les parents d'effectuer le règlement.

En outre, des facteurs autres que le coût semblent entraver l'accès des enfants aux écoles de la BIA. Au Libéria, la BIA est impliquée dans un partenariat public-privé avec le Ministère de l'Éducation et gère les écoles privées. Dans ce pays, la Coalition pour la Transparence et la Responsabilité dans l'Éducation (Coalition for Transparency and Accountability in Education, COTAE)^{xxvi} et d'autres^{xxvii} ont identifié des dysfonctionnements ; les enfants qui avaient déjà eu accès à l'école "traditionnelle" ont été renvoyés lorsque la BIA a repris leur établissement et a imposé des restrictions de taille de classe. Ils s'inquiètent également des taux élevés d'abandon dus à la faim dans les écoles de la BIA dans la mesure où les horaires ont été allongés sans qu'aucun repas scolaire ne soit fourni.

Au Kenya, d'autres inquiétudes ont été soulevées concernant **l'inscription sélective dans les écoles de BIA**. La BIA effectue des *"tests de placement"* pour déterminer la classe dans laquelle les élèves devraient être inscrits, ce qui peut, dans certains cas, avoir pour conséquence d'exclure les élèves peu performants^{xxviii}. Les personnes interrogées par les chercheurs ont également laissé entendre qu'en général, la BIA ne facilite pas l'accès ou n'admet ni les enfants en situation de handicap, ni ceux ayant des difficultés d'apprentissage ; lorsqu'ils les acceptent, les enseignants de la BIA ne sont pas suffisamment équipés ou soutenus pour gérer une population d'élèves diversifiée ou répondre à des besoins variés^{xxix}.

Remise en cause des règles de droit

Le respect des normes juridiques par la BIA a été posé à la fois au Kenya et en Ouganda. En Ouganda, une étude récente^{xxx} a constaté que la BIA a bafoué les normes juridiques et éducatives établies par le gouvernement en ce qui concerne l'emploi d'enseignants certifiés, de programmes accrédités et de méthodes d'enseignement appropriées ainsi que l'utilisation de locaux adéquats et l'autorisation appropriée des écoles. Ces inquiétudes ont été confirmées en août 2016 lorsque la Ministre de l'Éducation et des Sports, Janet Museveni, a annoncé, lors d'une séance parlementaire, l'intention du gouvernement de fermer les 63 écoles de BIA du pays^{xxxi}. Mme Museveni a indiqué que sa décision était basée sur les "*rapports d'inspection technique*" du Ministère révélant que **les écoles ne respectaient pas les normes nationales, et notamment que "le matériel utilisé ne favorisait pas l'interaction entre élèves et enseignants" et que "les mauvaises conditions d'hygiène et de salubrité [...] mettaient en danger la vie et la sécurité des élèves"**^{xxxii}. Il est apparu par la suite qu'en dépit de son accord avec le Gouvernement dans lequel la BIA a stipulé ne pas ouvrir de nouvelles écoles après les sept premières, la société a tout de même procédé à l'ouverture de 56 écoles supplémentaires^{xxxiii}.

La BIA a immédiatement contesté en justice la décision du Ministère, mais la Haute Cour a jugé en novembre 2016 que la décision du Ministère était juste et conforme à la loi^{xxxiv}. Peu de temps après, le Ministère de l'Éducation a publié une déclaration indiquant son intention de faire appliquer la fermeture des établissements^{xxxv}. La société semble actuellement être en négociation avec le gouvernement pour faire approuver ses méthodes pédagogiques, améliorer les qualifications de ses enseignants et ses infrastructures afin de répondre aux exigences légales, et obtenir les autorisations requises pour les écoles, mais rien n'indique que la situation ait été réglée. Cependant, un rapport du Parlement ougandais, publié en avril 2017, a confirmé qu'un certain nombre d'écoles de la BIA étaient listées parmi les écoles illégales dans le district de Jinja.^{xxxvi}

Au Kenya, une lettre du Ministère de l'Éducation du mois d'août 2016 indique que le Gouvernement est confronté à des problèmes similaires concernant les 405 écoles BIA dans le pays^{xxxvii}. La lettre révèle que **LA BIA a ouvert les 405 écoles dans le pays sur la base de l'autorisation reçue pour un seul établissement en 2009**. Le Ministère de l'Éducation indique avoir formellement demandé à BIA, à au moins trois reprises entre la mi-2014 et février 2016, de se conformer à la réglementation et d'enregistrer ses écoles. Ces demandes n'ont pas été satisfaites et, en mars 2016, le gouvernement a mené une évaluation de 61 écoles BIA dans laquelle il apparaît qu'elles ne respectaient pas les exigences d'enregistrement^{xxxviii}.

L'analyse du gouvernement kenyan remet particulièrement en question le cœur de la méthodologie de la BIA : les programmes écrits à l'avance. Selon la lettre, **les programmes et le matériel utilisés dans les écoles BIA, qui auraient dû être approuvés avant leur utilisation par l'Institut kenyan pour le développement des programmes scolaires, n'ont pas été autorisés pour les raisons suivantes:**

"(a) La majeure partie du contenu enseigné ne correspond pas aux objectifs de programmes scolaires au Kenya.

(b) L'approche pédagogique que les enseignants sont censés utiliser est centrée sur eux-mêmes, et ils ne bénéficient d'aucune flexibilité pour répondre aux besoins individuels d'apprentissages ou pour adapter les cours aux différents environnements et aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

(c) Les programmes de cours utilisés ne sont pas préparés individuellement par les enseignants en fonction des besoins. Ils sont téléchargés quelques heures avant chaque cours et sont utilisés tels quels.

(d) Les enseignants ne peuvent pas accéder aux cours donnés précédemment, pour s'y référer et assurer la continuité de la présentation du cours.

(e) Les enseignants ne préparent pas de programme de travail pour planifier leurs activités pédagogiques»^{xxxix}.

Alors que la BIA a revendiqué un « partenariat » avec le gouvernement kenyan pour résoudre cette situation, le Ministère de l'éducation kenyan a adressé une lettre à Bridge le 29 juin 2017 dans laquelle il indique que l'entreprise continue à opérer à l'encontre des standards nationaux et des réglementations en vigueur.^{xi} La lettre confirme que les outils et les programmes de cours utilisés par Bridge n'ont jamais été approuvés par le Kenya Institute of Curriculum Development. De plus, la lettre indique que Bridge devrait s'enregistrer en tant qu'école privée, car son modèle n'est pas celui d'une école non-formelle aux standards moins élevés, comme l'affirme l'entreprise.

Par des actions parallèles, certaines régions du Kenya se sont dirigées vers une application de la loi et une fermeture des écoles de la BIA. En novembre 2014, dans la région de Busia dans l'ouest du Kenya, le Conseil régional de l'Éducation a décidé de fermer les écoles BIA locales pour ne pas avoir respecté les normes éducatives minimales, notamment par leur incapacité à employer des enseignants et des responsables qualifiés et déclarés, par l'utilisation de locaux inadéquats, et par l'absence d'étude d'impact sur l'environnement. Après que le Conseil ait pris des mesures pour faire exécuter sa décision en mars 2016^{xli}, la BIA a réagi en poursuivant la région en justice. Tout comme en Ouganda, la BIA a perdu son procès^{xlii} et, en février 2016, le juge a confirmé la fermeture de 10 des 12 établissements de la Région^{xliii}. Dès lors, les agents de la région ont réaffecté les enfants dans des écoles publiques, et les écoles primaires BIA sont en cours de fermeture. **Le processus employé dans la région de Busia a de fortes chances de se reproduire dans d'autres régions dans les mois à venir, étant donné que le Conseil régional de l'éducation représente le Ministère de l'Éducation kenyan et assure le respect de la législation nationale applicable de la même manière dans tout le pays.**

La BIA est également impliquée dans d'autres affaires judiciaires au Kenya, ce qui reflète ses relations conflictuelles avec de nombreuses parties prenantes^{xliv}. La BIA et ses employés ont été assignés à comparaître en tant qu'accusés dans des poursuites pénales où les Responsables des Normes et de l'Assurance Qualité (inspecteurs pédagogiques) ont cherché à faire fermer les écoles BIA dont ils ont constaté qu'elles fonctionnaient sans autorisation d'enregistrement – une infraction pénale selon la loi^{xlv}. Il y a également au moins sept affaires distinctes devant le Tribunal de l'emploi et des relations sociales du Kenya, engagées par d'anciens salariés de la BIA et par la BIA elle-même. Deux autres affaires sont en cours devant le Tribunal de commerce et des affaires maritimes^{xlvi}.

Les normes juridiques ne sont pas de simples exigences formelles : elles expriment des obligations légales applicables aux gestionnaires d'écoles, et potentiellement aux investisseurs, qui peuvent être poursuivis en justice pour ne pas les avoir respectées. Elles reflètent également des questions de souveraineté nationale dans un domaine qui joue un rôle essentiel pour la culture et l'indépendance du pays.

Mauvaises conditions de travail

Dans les écoles de la BIA au Kenya, les enseignants doivent travailler **6 jours par semaine (59 à 65 heures) pour un salaire tout juste supérieur au seuil de pauvreté** (environ 100 USD par mois)^{xlvi}. Un contrat d'enseignant datant de 2016 a montré qu'il y avait des primes potentielles si le nombre d'enfants dans chaque classe augmentait (jusqu'à 60 enfants), le marketing de BIA étant considéré comme faisant partie intégrante du rôle de l'enseignant^{xlvi}.

Une étude en Ouganda a également constaté que la BIA recrutait des enseignants qui n'étaient pas autorisés, ni enregistrés – **ce qui constitue une violation de la loi sur l'éducation en Ouganda** – mais apparemment une étape nécessaire pour permettre à la BIA de maintenir des coûts de fonctionnement bas. Le salaire mensuel accordé aux enseignants de la BIA en Ouganda s'échelonne de 130 000 Ush (soit 39 USD) en maternelle et pour les premiers niveaux d'école élémentaire, jusqu'à 180 000 Ush (soit 54 USD) pour les niveaux d'école élémentaire suivants^{xlix}. En comparaison, les enseignants d'écoles primaires publiques qui se trouvent dans la tranche la plus basse des barèmes de salaires perçoivent au moins 279 000 Ush (soit 84 USD) par mois^l. Il y a d'autres problèmes, que les enseignants BIA soulignent eux-mêmes : *"Quand ils tombent malades, les enseignants ne sont pas assurés. On va donc d'abord à la pharmacie pour voir si l'on peut trouver des médicaments qui peuvent nous soulager car on n'a pas forcément les moyens d'aller à l'hôpital puisque notre salaire est tellement bas."*^{li}.

Atteintes à la liberté d'expression et manque de transparence

BIA est réfractaire aux examens publics, comme l'ont observé les membres du Parlement britannique lors de l'enquête de l'IDC, dont le Président, Stephen Twigg, a précisément souligné **"l'hostilité de BIA à l'égard des évaluations indépendantes"**^{lii}.

Faire des recherches sur la BIA est difficile en raison de la réticence de l'entreprise à se soumettre à une évaluation externe. Un courrier électronique du Ministère de l'Éducation au Libéria a été divulgué montrant que la BIA était peu disposée à participer à l'étude aléatoire contrôlée en cours au Libéria^{liii}. De même, toute étude critique indépendante a tendance à être rejetée, souvent au prétexte de contenir des *"informations fabriquées de toutes pièces"*^{liiv}.

Un exemple extrême de cette résistance concerne l'expérience du chercheur indépendant et doctorant canadien, Curtis Riep, qui a été arrêté en Ouganda à la demande de la BIA alors qu'il essayait de rassembler des preuves indépendantes sur les écoles BIA du pays. La BIA a d'abord publié une notification publique dans un journal local, *New vision*, "avertissant" le grand public de la présence de Riep. Plus tard, lors d'une de ses réunions avec le personnel de la BIA, Riep a été arrêté pour emprunt d'identité et intrusions par effraction lors du recueil de données. Ces allégations ont ensuite été jugées sans fondement par la police et il a été remis en liberté sans avoir été inculpé^{liv}. Lorsque des preuves ont été demandées à la BIA pour étayer son accusation, cette dernière n'a pu en fournir aucune.

Plus récemment, la BIA a été accusée d'avoir tenté de faire taire des critiques à son égard suite à une action en justice contre l'Union nationale des enseignants du Kenya (KNUT) pour diffamation, ce qui a résulté en une injonction temporaire empêchant le secrétaire général de la KNUT, Wilson Sossion, et tout autre fonctionnaire de la KNUT de mentionner publiquement la BIA jusqu'au procès.^{lvi} Le conseil d'administration d'Education International (la fédération mondiale des syndicats d'enseignants) a adopté à l'unanimité une résolution contre la BIA, l'accusant de faits d'intimidation envers le KNUT et son secrétaire général^{lvii}.

La BIA a également été la source de controverse dans un récent partenariat public-privé (PPP) au Libéria. En janvier 2016, le Libéria a annoncé son intention de sous-traiter ses écoles

maternelles et primaires publiques à des intervenants privés par l'intermédiaire d'un PPP pilote, «Ecoles de partenariat pour le Libéria» (PSL de son acronyme anglais). Initialement, la BIA devait être la seule entreprise privée à gérer 120 écoles dans le cadre du PPP sans passer par un processus d'appel d'offres transparent^{lviii}. Ceci a provoqué une indignation générale et des critiques internationales^{lix}, notamment par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation qui a considéré que cette disposition était *"une violation manifeste des obligations internationales du Libéria a titre du droit à l'éducation"*^{lx}. Suite à des remaniements successifs, sept fournisseurs différents sont désormais intégrés et le nombre d'écoles attribuées à la BIA dans le projet pilote a été réduit à 25 établissements.

Néanmoins, un rapport récent de la COTAE sur ce PPP a mis en évidence de graves problèmes de transparence et de responsabilité. Le protocole d'accord avec la BIA n'a été divulgué qu'après un tollé de la société civile et d'autres parties prenantes^{lxi}. Il n'y a toujours aucune transparence concernant les fonds reçus par la BIA. Les enseignants et les administrateurs des établissements gérés par la BIA se sont vus interdire d'entrer en contact avec les enquêteurs et les visiteurs, notamment concernant les problèmes qui les touchent personnellement ainsi que ceux affectant le bien-être des étudiants^{lxii}. Le rapport a également souligné que dans la plupart des communautés où les écoles de la BIA sont ouvertes, les pensionnaires manquent d'informations sur le fonctionnement et les objectifs du programme PPP.

Les tentatives visant à effectuer des recherches indépendantes sur ces établissements pilotes ont été malheureusement entravées ; tout juste avant de commencer leur recherche, une équipe de l'Université du Wisconsin a été avisée que l'accès à ces écoles leur serait interdit. Ceci a conduit à une lettre de condamnation adressée au Ministre de l'Éducation par 30 universitaires issus d'universités renommées^{lxiii}. La lettre indique que *"vous aurez conscience des inquiétudes générales sur la façon dont la Bridge International Academies a empêché la recherche indépendante en Ouganda, ne permettant pas l'évaluation externe de leurs écoles tout en revendiquant avec audace son succès sur le fondement de données internes. Ceci est une action que nous déplorons fortement et nous serions très inquiets si le Ministère de l'Éducation au Libéria avait joué un rôle dans la généralisation de ces pratiques"*.

En raison de ce manque de transparence, les parents disposent de peu d'informations sur les écoles fréquentées par leurs enfants. Au Nigeria par exemple, des recherches ont révélé que **les parents ont l'impression que les écoles à prix modiques ont été enregistrées et approuvées par le Ministère de l'Éducation, bien que ce ne soit pas le cas**^{lxiv}.

L'opacité de la BIA concerne également **son statut financier, qui rend difficile l'accès à des données essentielles sur les informations financières de l'entreprise et soulevant ainsi des questions sur son statut fiscal - point important pour une entreprise qui prétend avoir un motif social et dont l'objectif est de réaliser des profits sur des clients pauvres**. La BIA est une filiale^{lxv} de NewGlobe Schools, Inc.,^{lxvi} une entreprise située au Delaware, un paradis fiscal bien connu^{lxvii} puisqu'il a permis de classer les États-Unis comme le troisième pire pays du monde en matière d'opacité financière en 2015^{lxviii}. L'un des principaux investisseurs de la BIA, Novastar^{lxix}, est également situé dans un autre paradis fiscal, l'Île Maurice^{lxx}.

Des preuves insuffisantes sur la qualité et les résultats

En dépit des allégations de la BIA, la qualité de ses écoles n'a jamais été évaluée de façon indépendante^{lxxi}, les revendications de BIA sur les performances de ses étudiants lors des examens nationaux kenyans ne sont pas révélatrices de la qualité des établissements, et ceci

pour deux raisons. Premièrement, toutes les mesures de résultat d'apprentissage – qui ne tiennent pas compte des antécédents socio-économiques des enfants ni des autres facteurs affectant la performance – reflètent peu voir rien sur la qualité des écoles, d'autant plus que la BIA n'a pas l'obligation d'inscrire certains groupes, comme les enfants en situation de handicap, susceptibles d'affecter les résultats des examens de la BIA^{lxxii}. Deuxièmement, au vu de l'importance des enjeux pour la BIA, il y aurait de fortes suppositions quant à l'utilisation par l'entreprise de tactiques pour tenter d'augmenter artificiellement ses résultats, comme le fait de sélectionner les élèves les plus brillants aux études supérieures et ce, avant les examens. Ceci est démontré par les taux élevés d'abandon scolaire (c'est-à-dire que de nombreux élèves quittent la BIA avant d'atteindre la dernière année), apparus dans la propre étude de la BIA sur son modèle mais aussi dans un récent article paru dans le *New York Times* dans lequel, en préparation des examens de 2015, les élèves de la BIA "en passe d'obtenir de faibles résultats ont été invités à redoubler leur année" tandis que "les autres ont été déplacés dans un établissement scolaire en vue d'être préparés pour les examens par des enseignants venus des États Unis"^{lxxiii}.

Même si une recherche indépendante a révélé des succès dans les résultats d'apprentissage des étudiants de la BIA, des inquiétudes sérieuses existent quant à savoir si ces réussites justifieraient les pratiques et les effets négatifs de la BIA. Certaines pratiques considérées conformes au modèle de la BIA – comme exiger des enseignants des horaires hebdomadaires de plus de 60 heures par semaine pour un salaire proche du seuil de pauvreté – ne peuvent justifier des améliorations de la qualité^{lxxiv}. Son impact sur l'équité, l'exclusion et la ségrégation sociale doit également être pris en compte.

Enfin, certains indices laissent entendre que les écoles de la BIA peuvent effectivement offrir une éducation de mauvaise qualité en dissimulant ses pratiques commerciales. La BIA minimise les coûts en s'appuyant sur un effectif d'enseignants mal formés et non qualifiés. Un certain nombre d'entre eux ne bénéficient que de trois semaines de formation ; on leur remet ensuite une tablette pour donner des cours inflexibles et pré-formatés, conçus aux États-Unis, et orientés vers un programme restreint. Cette approche n'a pas été validée de manière indépendante et va à l'encontre des preuves existantes sur les facteurs qui conduisent à une éducation de haute qualité.

Analyse des institutions.

Le Parlement du Royaume-Uni, l'ONU ainsi que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont mené leur propre enquête et procédé à l'analyse des preuves existantes puis exprimé les mêmes inquiétudes au sujet de la BIA que celles citées ci-dessus.

Le Comité du développement international du Parlement britannique

Dans une lettre récente adressée à la Secrétaire d'État au développement international, Priti Patel, publiée le 27 avril 2017, faisant suite à une enquête de plusieurs mois sur l'aide au développement du Royaume-Uni à l'éducation^{lxxv}, le Président du Comité du développement international du Parlement britannique (IDC de son acronyme anglais) a déclaré que **"les preuves reçues au cours de cette enquête soulèvent des questions cruciales sur les relations de la BIA avec les gouvernements, sur sa transparence et durabilité"**^{lxxvi}. La lettre conclut : "nous recommandons que DFID cesse ses investissements dans la BIA jusqu'à ce qu'il ait des éléments de preuve clairs et indépendants que les écoles fournissent des résultats

d'apprentissage positifs pour les élèves. Même à ce stade, nous voudrions voir un exemple convaincant pour tout autre soutien de DFID, notamment des preuves que la BIA offrait une éducation aux enfants les plus pauvres et les plus marginalisés qui n'était pas assurée autre part".

Dans le cadre de l'enquête IDC et lors de la séance d'audition avec le Dr. Shannon May, co-fondateur de la BIA, Pauline Latham, député conservateur du Comité, a exprimé de vives inquiétudes au regard du statut de la BIA en tant qu'entreprise sociale compte tenu de son objectif à long terme de garantir de larges bénéfices pour les investisseurs^{lxxxvii}. Lors de cette même séance, d'autres membres du Parlement se sont inquiétés de la qualité de l'enseignement dans les écoles qu'ils avaient visité en Ouganda et ont mis en doute les qualifications des enseignants qu'ils avaient observés. D'autres préoccupations ont également été évoquées quant à la situation décrite par le député conservateur Paul Scully qui considère que *"BIA ne développe pas de relations productives et respectueuses avec les gouvernements des pays dans lesquels elle opère"*^{lxxxviii}. Plusieurs membres du comité s'interrogent aussi sur *"l'hostilité de BIA envers l'évaluation indépendante"*^{lxxxix} et sa *"résistance aux inspections"*^{lxxx}.

DFID a accordé 3,45 millions de livres sterling à la BIA dans le cadre du programme de Développement d'une éducation privée efficace au Nigeria (DEEPEN)^{lxxxxi}. L'institution de financement du développement (CDC de son acronyme anglais) du gouvernement britannique a également investi 6 millions de dollars US dans BIA en 2014^{lxxxii}. Le groupe CDC gère le Fonds d'impact du DFID, un programme d'une valeur de 75 millions de livres sterling s'étalant sur 13 ans, qui a investi 15 millions de livres sterling dans le capital risqué de Novastar afin de soutenir l'investissement de ce dernier dans les écoles de BIA^{lxxxiii}.

En juillet 2016, l'IDC a mentionné des problèmes similaires dans un rapport sur le financement de DFID au Nigéria, incluant les fonds destinés à BIA. Le rapport stipule qu'il est regrettable que DFID finance BIA, une organisation à laquelle *"les 10 % les plus pauvres n'ont pas accès"*, précisant que les coûts demandés par la BIA pourraient être trompeurs^{lxxxiv}. Il conclut en considérant que *"dépendre d'entreprises à but lucratif pour dispenser l'éducation est difficilement conciliable avec l'engagement de DFID à "ne laisser personne pour compte"*^{lxxxv}.

Les Nations Unies

Les investissements et le soutien aux écoles privées payantes et peu coûteuses, y compris la BIA, ont été condamnés par les Nations Unies, avec un certain nombre de recommandations formulées par les organismes des Nations Unies chargés du suivi de la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'Homme^{lxxxvi}, qui soulignent les craintes relatives à l'impact négatif de BIA sur les droits de l'Homme^{lxxxvii}.

Dans les observations finales de son analyse de la situation au Kenya, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a soulevé de sérieuses inquiétudes concernant *"la qualité médiocre de l'éducation et l'augmentation rapide du nombre d'écoles privées et non officielles, y compris celles financées par l'aide étrangère au développement, dispensant une éducation de qualité inférieure et creusant les inégalités"* (février 2016), une référence aux écoles privées peu coûteuses, telles que BIA.

Dans une déclaration sans précédent, rendue publique en juin 2016, le Comité des droits de l'enfant (CDE) des Nations Unies a également exprimé ses préoccupations vis-à-vis du *"financement [par le gouvernement britannique] d'écoles, privées peu coûteuses et non officielles, gérées par des entreprises à but lucratif"*^{lxxxviii}. Sur la base des éléments de preuve qui lui ont été présentés et de ses échanges avec le gouvernement britannique, le Comité a

estimé que le financement de telles écoles pourrait porter atteinte aux droits de l'enfant et il a recommandé au Royaume-Uni "*de s'abstenir de financer des écoles privées à but lucratif*" et "*de donner la priorité à un enseignement primaire gratuit et de qualité dans les écoles publiques*"^{lxxxix}. En juillet 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC) a également exprimé "*des inquiétudes particulières*" concernant "*un soutien financier fourni [...] par le Royaume-Uni aux acteurs privés pour les projets d'éducation privée peu coûteuse dans les pays en développement, ce qui peut avoir contribué à détériorer la qualité de l'éducation publique gratuite et à créer la ségrégation et la discrimination parmi les élèves et les étudiants*"^{xc}.

Le Dr Kishore Singh, ancien rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, a souligné à maintes reprises cette problématique. Dans un de ses rapports, il a mis l'accent sur le fait que les gouvernements "*autorisant la commercialisation de l'éducation*" et encourageant "*les écoles à but lucratif, telles que les Bridge International Academies [...] violent les obligations juridiques internationales de ces États relatives à l'éducation de base gratuite*"^{xc1}.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) a également exprimé sa grande inquiétude quant à l'expansion des écoles privées en Ouganda et à leur absence de réglementation, une situation susceptible de violer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission africaine a exprimé son inquiétude concernant "*l'augmentation de la création d'écoles privées [...] qui pourrait se solder par une discrimination envers les enfants des ménages à faible revenu*". Elle a demandé au gouvernement "*de réglementer la qualité de l'éducation dispensée par les écoles privées*" en Ouganda^{xcii}. De plus, lors de l'examen de la situation au Kenya, la Commission africaine a également remis en question le statut juridique des écoles de la BIA, demandant au gouvernement pourquoi les chaînes d'écoles privées comme BIA sont enregistrées en tant qu'écoles non formelles alors qu'elles dispensent une éducation formelle^{xciii}.

Inquiétudes concernant le soutien continu de la Banque mondiale

Malgré l'engagement du Groupe de la Banque mondiale à promouvoir l'enseignement primaire gratuit^{xciv}, la Société financière internationale (SFI, la branche du secteur privé de la Banque mondiale) a approuvé des investissements de 162 millions de dollars US pour l'expansion des écoles primaires et secondaires payantes à but lucratif (dont celles de BIA) dans le monde entier pour la période de 2011 à 2015^{xcv}. La SFI a déclaré qu'investir dans l'éducation privée payante est un mécanisme pour soulager la pauvreté, et son document stratégique 2013-2015^{xcvi} place les investissements dans l'enseignement privé comme compléments aux systèmes de l'enseignement public^{xcvii}.

Toutefois, un rapport de mars 2017^{xcviii} élaboré par RESULTS Educational Fund indique que les investissements de la SFI dans l'éducation de base ont du mal à atteindre les populations pauvres. La recherche a révélé que les écoles financées par la SFI étaient situées à proximité d'autres écoles publiques ou privées, ce qui suggère un emplacement déterminé en fonction de la viabilité du marché et non des besoins des communautés marginalisées qui vivent souvent dans des zones plus isolées. La plupart des enfants des écoles à but lucratif financées par la SFI n'étaient pas déscolarisés auparavant et seulement 3 à 6 % des enfants ont bénéficié

de bourses partielles ou totales. Même si les frais de scolarité des écoles publiques et privées représentaient le principal obstacle à l'accès à l'éducation de base par les pauvres et à leur maintien dans le système éducatif, les écoles privées à but lucratif, visitées dans le cadre de la recherche, refusent l'accès aux enfants qui ne peuvent pas payer les frais, les parents faisant souvent des sacrifices, comme supprimer certains repas et contracter des prêts pour leur financement. Comme l'a déclaré le porte-parole d'une ONG locale : "[c'est] une préoccupation qui soulève une problématique relative aux droits de l'homme parce que vous faites du commerce et profitez des pauvres".

Ces questions ont été posées à maintes reprises à la Banque mondiale, notamment à travers le l'Appel de la société civil de 2015,^{xcix} qui a lancé en réponse "une évaluation d'impact indépendante et rigoureuse du programme Bridge International Academies au Kenya, qui sera la première étude aléatoire contrôlée à grande échelle d'écoles payantes en Afrique subsaharienne"^c. Cependant, si les détails et la méthodologie de cette évaluation n'ont pas été dévoilés au public, les contributions de la société civile au Kenya – ou ailleurs – n'ont pas été prises en compte.

Recommandations aux investisseurs

Les éléments de preuve présentés ici suscitent de sérieux doutes sur le bien-fondé de ce type de réponse face aux besoins éducatifs des familles pauvres. En outre, **l'affaiblissement de l'Etat de droit, le manque de transparence et de responsabilité ainsi que la perpétuation des inégalités vont à l'encontre des normes et des valeurs de nombreux investisseurs**. Le modèle de BIA n'est ni efficace pour les enfants les plus pauvres, ni durable face aux défis éducatifs rencontrés dans les pays en développement.

Compte tenu de l'accumulation de preuves institutionnelles et indépendantes qui soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à BIA et aux risques juridiques et éthiques substantiels associés aux investissements en sa faveur, nous, soussignés, recommandons vivement aux investisseurs et soutiens actuels et/ou potentiels de BIA de s'acquitter pleinement de leurs obligations légales en matière de diligence raisonnable et de responsabilités et :

- de vérifier immédiatement, de manière indépendante, la conformité de BIA aux lois et aux normes nationales, notamment les droits de l'homme et des normes en matière d'éducation, de handicap et de travail ;
- de veiller à ce que les questions d'équité, de discrimination systémique et d'exclusion soient traitées ;
- de demander à BIA de respecter immédiatement les normes de transparence et de dévoiler publiquement les informations concernant ses opérations, notamment la communication de renseignements précis sur le niveau actuel des frais et des coûts réels pour les parents, les salaires et qualifications des enseignants, les données d'inscription d'enfants handicapés, les taux d'abandon et de réussite des étudiants, le statut juridique et la conformité aux politiques des différents pays, etc.
- de demander à BIA de cesser immédiatement d'intimider les organisations de la société civile et les chercheurs, notamment les syndicats d'enseignants, et de collaborer avec tout chercheur concerné en lui permettant un accès raisonnable à ses écoles et en lui fournissant tous les renseignements nécessaires pour procéder aux évaluations indépendantes ;

- d'engager un dialogue avec les organisations de la société civile afin d'examiner les inquiétudes relatives à la gestion de BIA et explorer d'autres moyens de contribuer efficacement à l'éducation ;
- de demander des mesures immédiates pour remédier, dans un délai raisonnable et avec un suivi adéquat, aux violations susmentionnées ou encore de retirer les investissements existants ;
- de partager en toute transparence les informations se rapportant aux évaluations existantes ou futures de BIA et d'engager un dialogue sur ces évaluations avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile ;
- de cesser les investissements futurs de ressources publiques ou privées dans les écoles de BIA ou autres écoles privées payantes dont l'enseignement manque d'atteindre les plus défavorisés et contribue à la ségrégation socio-économique, nuit au système d'éducation publique ou menace l'Etat de droit ;
- d'investir dans des programmes de lutte contre la pauvreté et les inégalités en promouvant une éducation publique de haute qualité, équitable et gratuite, notamment des programmes aidant les gouvernements locaux et nationaux à améliorer les écoles publiques et à s'étendre dans les zones mal desservies ;
- s'engager de façon constructive avec les organisations de la société civile pour promouvoir la réalisation du droit à l'éducation.

Les organisations soussignées indiquent leur disponibilité à rencontrer tous les investisseurs dès que possible.

Remarque sur la méthodologie

Cette déclaration résume des recherches *indépendantes* et recommandations effectuées par des organismes internationaux et des agences d'aide au développement concernant les activités de BIA de 2015 à 2017. Elle n'inclut pas les éléments de preuve recueillis par BIA elle-même, qui ont été remis en question par des universitaires de premier plan^{ci}. Il n'inclut pas non plus de rapports ne faisant pas l'objet d'une recherche indépendante et financés par des investisseurs de BIA, à l'instar d'un récent rapport d'étude de cas produit par la Brookings Institution^{ci}.

Signataires



Organisation	Pays
1. Action Contre la Pauvreté (ACP)	Burundi
2. Action Jeunesse et Environnement (AJE)	international
3. ActionAid Brazil	Brazil
4. ActionAid International	International
5. ActionAid Liberia	Liberia
6. ActionAid Uganda	Uganda
7. Africa Network Campaign on Education For All (ANCEFA)	International
8. Aide et Action	International
9. AKS	Austria
10. Amnesty International	International
11. Amnesty International Kenya	Kenya

12. Amnesty International Sénégal	Senegal
13. Antarctic	Democratic Republic of Congo
14. Appel pour une école démocratique (Aped)	Belgium
15. Ashroy Foundation	Bangladesh
16. ASO EPT Niger	Niger
17. Associação Nacional de Pesquisadores em Financiamento da Educação (Fineduca)	Brazil
18. Association AMONTANA	Madagascar
19. Association Camerounaise Pour la Défense des Droits de l'Homme des Libertés et du bien être (ACADEHLIB)	Cameroon
20. Association d'Aide et de Protection des Personnes vulnérables	Democratic Republic of Congo
21. Association des Amis du Belvédère	Tunisia
22. Association des Personnes Handicapées Motivées de Tône (APHMOTO)	Togo
23. Association femmes pour l' égalité et la démocratie	Morocco
24. Association Française Pour un Enseignement Ambitieux et Humaniste (AFPEAH)	France
25. Association graine de paix	Algeria
26. Association Initiative Urbaine	Morocco
27. Association Rechida pour l"environnement et développement	Morocco
28. Association Tunisienne des Jeunes et Développement	Tunisia
29. Ayuda en Acción	International
30. Both ENDS	International
31. Bretton Woods Project	United Kingdom
32. Cameroon Education For All Network	Cameroon
33. Campaign for Popular Education (CAMPE)	Bangladesh
34. Campaña Argentina por el Derecho a la Educación (CADE)	Argentina
35. Campaña Latinoamericana por el Derecho a la Educación (CLADE)	International
36. Campaña Peruana por el Derecho a la Educación (CPDE)	Peru
37. Campanha Brasileira pelo Direito à Educação	Brazil
38. Carrefour de la famille marocaine	Morocco
39. CEMEA Sénégal	Senegal
40. Centre d'Actions pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Durable (CASAD-Bénin)	Benin
41. Centre d'Encadrement des personnes opprimées	Democratic Republic of Congo
42. Centre for Education Rights and Transformation	South Africa
43. Centre for Equity and Quality in Universal Education	India
44. Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	France
45. Centro de Cultura Luiz Freire (CCLF)	Brazil
46. Centro de Defesa da Criança e do Adolescente (CEDECA/Ceará)	Brazil
47. Centro de Estudos Educação e Sociedade (CEDES – Unicamp)	Brazil
48. Centro de Investigación, Planeación y Evaluación (CIPE Consultores)	Honduras
49. Child Rights International Network (CRIN)	International
50. Civil Society Action on Education for All (CSACEFA)	Nigeria
51. Civil Society and Trade Union Institutions of Liberia (CTIL)	Liberia
52. Coalición Española de la Campaña Mundial por la Educación	Spain
53. Coalition des organisations en synergie pour la défense de l'éducation publique (COSYDEP)	Senegal
54. Coalition des organisations mauritaniennes pour l'éducation (COMEDUC)	Mauritania
55. Coalition Education	France

56. Coalition Education Pour Tous BAFASHEBIGE	Burundi
57. Coalition for Educational Developpment	Sri Lanka
58. Coalition for Transparency and Accountability in Education	Liberia
59. Coalition Nationale de l'Education Pour Tous en République Démocratique du Congo (CONEPT RDC)	Democratic Republic of Congo
60. Coalition nationale de Madagascar pour l'éducation accessible et inclusive (CONAMEPT)	Madagascar
61. Coalition Nationale pour l'Education Pour Tous - Burkina Faso (CN-EPT/BURKINA)	Burkina Faso
62. Comité National de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest (CNDREAO)	Senegal
63. Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation (CSFEF)	International
64. Construisons Ensemble le Monde	Democratic Republic of Congo
65. Corner House	United Kingdom
66. Counter Balance	Belgium
67. CSC-Enseignement	Belgium
68. Défense des enfants International Belgique	International
69. DEL PEP 21	France
70. East African Centre for Human Rights (EACHRights)	Kenya
71. Economic & Social Rights Centre (Hakijamii)	Kenya
72. Edugestion Cameroun	Cameroon
73. Environnement et Progrès ASBL	Belgium
74. Equal Education Law Centre	South Africa
75. Fédération Camerounaise des Syndicats de l'Education (FECASE)	Cameroon
76. Femmes unies pour le développement	Democratic Republic of Congo
77. Fonds voor OntwikkelingsSamenwerking (FOS)	International
78. Foro Dakar Honduras	Honduras
79. Foro por el Derecho a la Educación de Chile	Chile
80. Forum for Education NGOs in Uganda (FENU)	Uganda
81. Foundation For Environmental Rights,Advocacy & Development FENRAD-NIGERIA	Nigeria
82. Franciscans International	International
83. Fundación Manatí para el Fomento de Ciudadanía A.C.	Mexico
84. Ghana National Education Campaign Coalition	Ghana
85. Global Campaign for Education	International
86. Global Campaign for Education - US	United States
87. Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR)	International
88. Global Justice Now	United Kingdom
89. Global Peace and Development Organization	Liberia
90. Government Teachers' Union	île Maurice
91. Grupo de Estudio Sobre Educación en Cárceles (GESEC)	Argentina
92. Grupo de Estudos e Pesquisas em Política Educacional (GREPPE)	Brazil
93. Homabay county education network	Kenya
94. Homabay county paralegal	Kenya
95. Human Dignity	International
96. Idealoga, Intervención Comunitaria S.Coop.Mad	Spain
97. Incidencia Civil en Educación (ICE)	Mexico
98. Initiative for Social and Economic Rights (ISER)	Uganda
99. Initiative For Women Empowerment & Development(IWED)	Nigeria
100. International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF)	International

101.	Jeunes et Femmes pour les droits de l'homme et la paix (J.F.D.HO.P).	Democratic Republic of Congo
102.	Jeunesse et Emplois Verts pour une Economie Verte (ONG JEVEV)	Bénin
103.	Just Fair	United Kingdom
104.	Kenya Human Rights Commission (KHRC)	Kenya
105.	Kenya National Union of Teachers (KNUT)	Kenya
106.	Kisora	Kenya
107.	Kisumu county education network	Kenya
108.	Labour,Health and Human Rights Development Centre	Nigeria
109.	Les Anges Du Ciel	Democratic Republic of Congo
110.	Ligue des Droits de l'Enfant	Belgium
111.	Lumiere Synergie pour le Développement	Senegal
112.	Mathare Association	Kenya
113.	Migori county education network	Kenya
114.	Mouvement Anfass Démocratique	Morocco
115.	Mouvement politique des objecteurs de croissance	Belgium
116.	Movimento de Educação para Todos (MEPT – Moçambique)	Mozambique
117.	Nadi Ghati Morcha	India
118.	Nadi Ghati Morcha	India
119.	National Campaign for Education Nepal	Nepal
120.	National Teachers Association of Liberia (NTAL)	Liberia
121.	Natural Resources Alliance of Kenya	Kenya
122.	Nepal National Teachers Association	Nepal
123.	Network for Public Education	United States
124.	NGO Education Partnership	Cambodia
125.	Organisation Democratique du Travail	Morocco
126.	Organising Bureau of European School Student Unions (OBESSU)	International
127.	Oxford Human Rights Hub	United Kingdom
128.	Pakistan Coalition for Education	Pakistan
129.	Planète Urgence	International
130.	PNG Education Advocacy Network (PEAN)	Papua New Guinea
131.	Prayatn Sanstha	India
132.	Program on Human Rights and the Global Economy (PHRGE)	United States
133.	Public Services International	International
134.	Red de Educación Popular Entre Mujeres de Latinoamérica y el Caribe (REPEM)	Latin America and Caribbean
135.	Rede Angolana da Sociedade Civil de Educação para Todos (Rede EPT-Angola)	Angola
136.	Rede da Campanha de Educação para Todos – Guiné-Bissau (RECEPT-GB)	Guiné-Bissau
137.	Rede Nacional da Campanha de Educação para Todos de São Tomé e Príncipe (RNEPT-STP)	São Tomé and Príncipe
138.	ReLus - Lusophone Network for the Right to Education	International
139.	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH)	Republic of Congo
140.	Réseau des Acteurs de Développement de l'Education au Bénin (ONG RADEB)	Benin
141.	Réseau des Organisations pour le Développement de l'Education au Burkina (RODEB)	Burkina Faso
142.	Réseau Ivoirien Pour la Promotion de l'Education Pour tous	Cote d'Ivoire
143.	Réseau Marocain pour la Defense du Droit à la Santé - Droit à la vie	Morocco
144.	Réseau Pour le Développement de l'Education au Niger (RESDEN)	Niger

145.	Réseau progrès et développement humanitaire du Niger (ONG REPRODEVH NIGER)	Niger
146.	RESULTS Education Fund	International
147.	Right to Education Forum (India)	India
148.	Right to Education Forum Jharkhand	India
149.	Right to Education Initiative	International
150.	Shala Mitra sangh	India
151.	Siaya county education network	Kenya
152.	Sikshasandhan	India
153.	Society for International Development (SID)	International
154.	Society for People's Awareness (SPAN)	India
155.	Solidarité Laïque	France and International
156.	SOLIDARITE-UNAFETPCI (Union Nationale des Formateurs de l'Enseignement Technique et Professionnel de Côte d'Ivoire)	Côte d'Ivoire
157.	Star of the lake CBO	Kenya
158.	StopTFF	France
159.	Sudanese Coalition for Education for All	Sudan
160.	Sustaining Continuity in Education Foundation	Nigeria
161.	Syndicat des Enseignants Romands	Switzerland
162.	Syndicat des Travailleurs des Etablissements Privés du Cameroun (SYNTESPRIC)	Cameroon
163.	Syndicat général de l'éducation nationale - Fédération (Sgen-CFDT)	France
164.	Syndicat général de l'enseignement de base (SGEB)	Tunisia
165.	Syndicat National Autonome de l'Enseignement Secondaire	Cameroon
166.	Syndicat national de l'enseignement supérieur Fédération syndicale unitaire (SNESUP-FSU)	France
167.	Syndicat National des Agents de la Formation et de l'Education du Niger (SYNAFEN -NIGER)	Niger
168.	Syndicat National des Formateurs de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (SYNAFETP-CI)	Côte d'Ivoire
169.	The Kairos Center for Religions, Rights and Social Justice	United States
170.	Union Nationale des Normaliens/Normaliennes et Educateurs/Educatrices d'Haïti (UNNOEH)	Haiti
171.	UNISON	United Kingdom
172.	Unnati Institute for Social and Educational Change	India
173.	Yemeni Coalition for Education for All	Yemen
174.	Youth Progressive Association in Taraba	Nigeria

-
- ⁱ Voir "Just" \$6 a month?": The World Bank will not end poverty by promoting fee-charging, for-profit schools in Kenya and Uganda, available at <http://bit.ly/statementWBprivatisation> et <http://bit.ly/lettreWBprivatisationFR>.
- ⁱⁱ Voir p. ex. *Bridge Vs Reality: une étude de la formation scolaire à but lucratif de Bridge International Academies au Kenya*, disponible sur: <http://bit.ly/2h1Rml9>; *Schooling the Poor Profitably: the innovations and deprivations of Bridge International Academies in Uganda*, disponible sur: <http://bit.ly/2cSQidq>.
- ⁱⁱⁱ Voir, p. ex., Déclaration du ministère de l'Éducation et des Sports sur la clôture de la BIA, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2eVg967> ; Lettre du ministère kényan de l'Éducation au PDG de BIA <http://bit.ly/2rTRN69>.
- ^{iv} *Bridge Vs Reality: a Study of Bridge International Academies' for-profit schooling in Kenya*, disponible sur : <http://bit.ly/2h1Rml9>, annexes.
- ^v Voir p. ex. *Can a Tech Start-Up Successfully Educate Children in the Developing World?*, disponible sur : <http://nyti.ms/2sUjZpm>.
- ^{vi} Lettre, du 25 avril 2017, au secrétaire d'État au développement international, concernant les travaux du DFID sur l'éducation : ne laisser personne derrière, disponible en anglais sur: <http://bit.ly/2uJAXpB>.
- ^{vii} Observations et recommandations finales sur le 5e rapport périodique de l'État de la République de l'Ouganda (2010 - 2012), disponible en anglais sur : <http://bit.ly/1Y3HGmm>.
- ^{viii} Voir <http://www.bridgeinternationalacademies.com/about/what-we-do/> [consulté le 10 juillet 2017].
- ^{ix} Voir <http://www.bridgeinternationalacademies.com/company/mission/> [consulté le 10 février 2017].
- ^x Voir <http://www.bridgeinternationalacademies.com/company/investors/> [consulté le 9 février 2017].
- ^{xi} How an anthropologist raised \$100M from the likes of Gates, Zuckerberg <http://www.pressreader.com/usa/orlando-sentinel/20151025/282681866114413>.
- ^{xii} *Bridge Vs Reality: a Study of Bridge International Academies' for-profit schooling in Kenya*, disponible sur : <http://bit.ly/2h1Rml9>.
- ^{xiii} Ibid.
- ^{xiv} Ibid.
- ^{xv} Prochain rapport de ActionAid sur l'expérience des écoles privées à Lagos, au Nigeria.
- ^{xvi} *Schooling the Poor Profitably: The innovations and deprivations of Bridge International Academies in Uganda*, disponible sur : <http://bit.ly/2cSQidq>.
- ^{xvii} Dr Joanna Harma, preuves écrites <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/international-development-committee/dfids-work-on-education-leaving-no-one-behind/written/38340.pdf>
- ^{xviii} *Bridge Vs Reality: A Study of Bridge International Academies' for-profit schooling in Kenya*, disponible sur : <http://bit.ly/2h1Rml9>.
- ^{xix} Ibid.
- ^{xx} Ibid., p.44.
- ^{xxi} Ibid., p. 47.
- ^{xxii} Ibid., p. 51
- ^{xxiii} *Schooling the Poor Profitably: the innovations and deprivations of Bridge International Academies in Uganda*, disponible sur : <http://bit.ly/2cSQidq>.
- ^{xxiv} Ibid., p. 44.
- ^{xxv} *Can a Tech Start-Up Successfully Educate Children in the Developing World?* disponible sur: <http://nyti.ms/2sUjZpm>.
- ^{xxvi} *Public Private Partnership in Education Monitoring Report*, disponible sur : http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2017/03/PPP_monitoring_report_COTAE_final-002.pdf
- ^{xxvii} *As Liberia Privatizes its Schools, An Unforeseen Result: Hungry Students*, disponibles sur : <https://norrags.wordpress.com/2017/05/18/as-liberia-privatizes-its-schools-an-unforeseen->

[result-hungry-students/](http://bit.ly/2clSfyK); *What happens when you take up Bridge on their call to visit their schools?*, disponible sur : <http://bit.ly/2clSfyK>.

xxviii *Bridge Vs Reality: A Study of Bridge International Academies' for-profit schooling in Kenya*, disponible sur : <http://bit.ly/2h1Rml9>, p. 45.

xxix Ibid.

xxx *Schooling the Poor Profitably: the innovations and deprivations of Bridge International Academies in Uganda*, disponible sur : <http://bit.ly/2cSQidq>.

xxxix L'Ouganda sur le point de faire fermer la plus grande chaîne d'écoles privées payantes pour non respect des normes d'éducation de base (en anglais) : [Http://bit.ly/UgandaBIA](http://bit.ly/UgandaBIA).

xxxii Transcription de la déclaration du ministère de l'Éducation sur les opérations de Bridge International Academies en Ouganda devant le Parlement ougandais, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2baTCVm>.

xxxiii Déclaration du ministère de l'Éducation et des Sports sur la clôture de BIA, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2eVg967>.

xxxiv Haute Cour de l'Ouganda, Division civile, Décision relative aux diverses causes n° 160 de 2016, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2ftsYIy>

xxxv Ibid.

xxxvi Voir Rapport du Parlement ougandais : <http://bit.ly/2vkXYTh>.

xxxvii Lettre du ministère kényan de l'Éducation au PDG de BIA (en anglais) <http://bit.ly/2rTRN69>.

xxxviii Ibid.

xxxix Ibid.

xl Voir <http://bit.ly/2uGeDzx>. Voir également EACHRights, *Bridge International Academies continues to be found in violation of education standards in Kenya*, 19 July 2017: <http://bit.ly/2uGawDt>.

xli Les écoles Bridge International de Busia seront fermées, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2kthkk4>.

xlii Haute Cour du Kenya, Décision sur Busia, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2q5tpPi>.

xliii Le tribunal kényan confirme la fermeture de Bridge International Academies en cas de non respect des normes, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2IT2vHG>.

xliv Déclaration d'information sur les cas en cours concernant , disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2naXJ6b>.

xlv Article 78, Loi sur l'éducation de base, n° 14 de 2013. République vs Faith Wangoi, Divers Criminels n° 1 de 2015 (Kajiado), disponible en anglais sur <http://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/117312/index.html>; John Gisiri Mwana vs République, Appel pénal n° 62 de 2014 (Migori), disponible en anglais sur <http://kenyalaw.org/caselaw/cases/view/104319/>; John Gisiri Mwana, Jane Wanjiku et Bridge International Academies Ltd vs République, Divers.

xlvi Déclaration d'information sur les cas en cours concernant Bridge International Academies, disponible en anglais sur : <http://bit.ly/2naXJ6b>.

xlvii *Bridge Vs Reality: A Study of Bridge International Academies' for-profit schooling in Kenya*, disponible sur : <http://bit.ly/2h1Rml9>, p. 26 et annexes.

xlviii Ibid., p. 27.

xlix *Schooling the Poor Profitably: the innovations and deprivations of Bridge International Academies in Uganda*, disponible sur : <http://bit.ly/2cSQidq>, p. 19.

l Ibid., p. 19.

li Ibid.

lii Preuve orale : travail du DFID sur l'éducation : Ne laisser personne derrière ?, HC 639 <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/international-development-committee/dfids-work-on-education-leaving-no-one-behind/oral/49579.pdf> Q204.

liii *Is Bridge Bullying Liberia Into Submission? Liberia's Education Outsource Plan Dilemma*, disponible sur : <http://frontpageafricaonline.com/index.php/politics/1409-is-bridge-bullying-liberia-no-submission-liberia-s-education-outsource-plan-dilemma>.

liv *The Bridge International Controversy: Ignore 'Fabricated Information' – Bridge is Disrupting the Failing Status Quo*, disponible sur :

<http://nextbillion.net/the-bridge-international-controversy-ignore-fabricated-information-bridge-is-disrupting-the-failing-status-quo/>

lv *L'histoire étrange de l'arrestation d'un chercheur canadien en éducation en Ouganda*, disponible en anglais sur : <http://wapo.st/2aGOkMj>.

lvi Kenya : l'Union des dénonciateurs reçoit un soutien après les menaces, disponible en anglais sur <https://www.ei-ie.org/fr/detail/14811/kenya-whistleblower-union-receives-support-after-threats>

lvii Ibid.

lviii *Liberia, Desperate to Educate, Turns to Charter Schools*, disponible sur : <http://nyti.ms/1UNzaXI>.

lix Voir par exemple : <http://www.frontpageafricaonline.com/index.php/news/286-flawed-education-liberia-s-takeholders-oppose-partnership>

lx L'expert en droits de l'ONU exhorte le Libéria à ne pas remettre l'éducation publique entre les mains d'une entreprise privée, disponible en anglais sur :

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=18506&LangID=E>

lxi *Public Private Partnership in Education Monitoring Report*, disponible sur : http://globalinitiative-escr.org/wp-content/uploads/2017/03/PPP_monitoring_report_COTAE_final-002.pdf

lxii *Que se passe-t-il lorsque vous prenez l'appel de Bridge pour visiter leurs écoles?* Disponible sur : <http://bit.ly/2cISfyK>.

lxiii Voir <https://www.ei-ie.org/fr/detail/15174/liberia-uproar-amongst-academics-as-ministry-of-education-blocks-independent-research-on-privatisation>.

lxiv Prochain rapport de ActionAid sur l'expérience des écoles privées à Lagos, au Nigeria.

lxv Voir <https://ifcextapps.ifc.org/ifcext/spiwebsite1.nsf/DocsByUNIDForPrint/2354398B8630C4D085257C140067863F?opendocument>.

lxvi Voir <http://newglobeschools.org/Home.html>.

lxvii Voir p. ex. <http://www.nytimes.com/2012/07/01/business/how-delaware-thrives-as-a-corporate-tax-haven.html>.

lxviii Voir <http://www.financialsecrecyindex.com/introduction/fsi-2015-résultats>.

lxix Capital de risque de Novastar en Afrique de l'Est

http://www.eib.org/products/lending/equity_funds/acp_equity_funds/novastar-venture-east-africa-fund.htm

lxx Les pires paradis fiscaux mondiaux pour les entreprises exposés au monde - Le rapport Oxfam révèle une course dangereuse à la baisse de l'impôt sur les sociétés

<https://www.oxfam.org/en/pressroom/pressreleases/2016-12-12/worlds-worst-corporate-tax-havens-exposed-oxfam-report-reveals>

lxxi Des évaluations menées ont été qualifiées comment étant biaisées et/ou non concluantes : voir p. ex. *Une start-up en technologie peut-elle éduquer des enfants dans le monde en développement?* disponible en anglais sur : <http://nyti.ms/2sUjZpm> ; *Analyse des données d'efficacité par le Pr Harvey Goldstein* <http://hgeduc.blogspot.co.uk/2016/06/normal-0-false-false-false-en-gb-x-none.html?m=1>.

lxxii *Bridge Vs Reality: a Study of Bridge International Academies' for-profit schooling in Kenya*, disponible sur : <http://bit.ly/2h1Rml9>.

lxxiii *Une start-up technologique peut-elle éduquer des enfants dans le monde en développement?* disponible en anglais sur: <http://nyti.ms/2sUjZpm>.

lxxiv *The Bridge International Controversy: Bridge Schools 'Undermine the Rule of Law, Transparency and Fundamental Rights'*, disponible à : <http://bit.ly/2kngEw>

lxxv Voir <http://bit.ly/2qRNIAE>.

lxxvi Lettre, du 25 avril 2017, au secrétaire d'État au développement international, concernant les travaux du DFID sur l'éducation : ne laisser personne derrière ?, disponible sur : <http://bit.ly/2uJAXpB>.

lxxvii Preuves orales : travail du DFID sur l'éducation : Ne laisser personne derrière ?, HC 639 <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/international-development-committee/dfids-work-on-education-leaving-no-one-behind/oral/49579.pdf>

lxxviii Ibid., Q208.

lxxix Ibid., Q204.

lxxx Ibid., Q214.

lxxxi DFID 6496 Soutien du DFID à l'innovation dans l'enseignement privé à faible coût (en anglais) <https://data.gov.uk/data/contracts-finder-archive/contract/1623054/>

lxxxii Le CDC soutient l'expansion de Bridge International Academies avec un investissement de 6 millions de dollars US <http://www.cdcgroup.com/Media/News/CDC-supports-expansion-de-Bridge-International-Academies-with-US6-million-investment/>

lxxxiii Rapport alternatif au CRC : Le soutien du Royaume-Uni à la croissance de l'éducation privée par le biais de son aide au développement : remise en question de ses responsabilités en ce qui concerne ses obligations extraterritoriales relatives aux droits de l'homme <http://www.right-to-education.org/resource/alternative-report-crc-uk-s-support-growth-private-education-through-its-development-aid>

lxxxiv Comité du développement international (Royaume-Uni). (2016). Deuxième rapport de la session 2016-17, programme du DFID au Nigéria, HC 110. <https://www.publications.parliament.uk/pa/cm201617/cmselect/cmintdev/110/110.pdf> [consulté le 15 février 2017], § 91.

lxxxv Ibid., § 94.

lxxxvi Déclarations des organismes de défense des droits de l'homme relatives aux obligations des États en ce qui concerne Bridge International Academies <http://bit.ly/2fXvM11>.

lxxxvii Voir *What do the new data on Bridge International Academies tell us about their impact on human rights? A five-point analysis*, disponible sur : <http://bit.ly/2h2Vizs>.

lxxxviii Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, § 17, disponible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/GBR/CO/5&Lang=en.

lxxxix Ibid., § 18.

xc Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, § 14, disponible sur : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fGBR%2fCO%2f6&Lang=en.

xcii Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, Kishore Singh, *Protecting the right to education against commercialization*, disponible à : <http://www.right-to-education.org/resource/protecting-right-education-against-commercialization-report-un-special-rapporteur>.

xciii Observations finales et recommandations sur le 5e rapport périodique de l'État de la République d'Ouganda (2010 - 2012), disponible sur : <http://bit.ly/1Y3HGmm>.

xciv Voir <http://www.periglobal.org/role-state/news/united-nations-and-african-commission-human-and-peoples%E2%80%99-rights-worried-about-commer>.

xcv Initiative pour l'abolition des frais de scolarité (SFAI) lancée par l'UNICEF et la Banque mondiale : https://www.unicef.org/education/bege_61665.html https://www.unicef.org/education/bege_61665.html

xcvi *From Fee to Free: Are for-profit, fee charging private schools the solution for world's poor?*, disponible sur : <http://www.results.org/uploads/files/From Free to Fee.pdf>

xcvii IFC ROAD MAP FY13-15 Creating Innovative Solutions in Challenging Times: <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/87c9800046b649beaa04abb254bfb7d4/Road+Map+FY13-15.pdf?MOD=AJPERES>

xcviii Voir <http://www.brettonwoodsproject.org/2017/04/ifc-investissements-basic-education-marginalising-poorest/>.

xcix *From Fee to Free: Are for-profit, fee charging private schools the solution for world's poor?*, disponible sur : <http://www.results.org/uploads/files/From Free to Fee.pdf>

cc Voir <http://bit.ly/lettreWBprivatisationFR>.

c Voir <http://bit.ly/1SuOXgc>.

ci Voir par exemple : *Analyse des données d'efficacité par le Pr Harvey Goldstein* <http://hgeduc.blogspot.co.uk/2016/06/normal-0-false-false-false-en-gb-x-none.html?m=1> ; *Liberia : Uproar amongst academics as Ministry of education blocks independent research on*

privatisation, disponible sur <https://www.ei-ie.org/fr/detail/15174/Liberia-Uproar-amongst-academics-as-Ministry-of-education-blocks-independent-research-on-privatisation>
cii Voir Graham Brown-Martin - Brookings, *Seriously? Quality. Independence. Impact. Compromis*, disponible sur : <http://bit.ly/2aNZsc8>.